



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

**Étaient présents :**

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M. MOKHTARI  
M<sup>me</sup> BRICE  
M. TRUBERT  
M. PHILOUX  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. BABOU  
M. PICHON  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M. PAUGAM  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. CAILLARD  
M. LE FUR

Date de convocation : 08/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 21

Quorum réuni

**Étaient excusés :**

M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN.  
M<sup>me</sup> CONFINO, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> SIMONESSA.  
M. CORVOL, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD, qui a donné pouvoir à M. GARNIER.  
M<sup>me</sup> BATAILLE, qui a donné pouvoir à M. CAILLARD.  
M<sup>me</sup> GOUGEON, qui a donné pouvoir à M. BABOU.  
M<sup>me</sup> CABANIS, qui a donné pouvoir à M. AUBERT.

**Étaient absents :**

M<sup>me</sup> BOISNARD.  
M<sup>me</sup> KHAN.  
M. LEMARCHAND.  
M. LE FUR jusqu'à 18h03.  
M. LUCET.

**Secrétaire de séance :**

M. Michel GARNIER.

06/00- 22 décembre 2020

## Ouverture exceptionnelle des commerces dimanches en 2021- Commerces de détail et concessions automobiles

### Le rapporteur,

☞ expose que le conseil municipal a émis un avis favorable, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020, sur les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale, pour les commerces de détail, à savoir :

- Le dimanche 10 janvier 2021
- Le dimanche 05 décembre 2021
- Le dimanche 12 décembre 2021
- Le dimanche 19 décembre 2021

Or le Gouvernement a depuis, décidé de modifier la date du premier jour des soldes d'hiver au mercredi 20 janvier 2021.

En outre, il appartient au conseil municipal d'émettre également un avis sur les ouvertures dominicales en 2021 des concessions automobiles.

Après concertation au sein de la Métropole, au vu de la communication du Pays de Rennes auprès des communes, les dates proposées au conseil municipales, sont les suivantes :

- L'ouverture des commerces de détail de la commune pour 4 dimanches, aux dates suivantes :
  - ✓ Le dimanche **24 janvier** 2021 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes)
  - ✓ Le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
  - ✓ Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
  - ✓ Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- L'ouverture des concessions automobiles, suite à la consultation du CNPA, les dimanches suivants :
  - ✓ Le dimanche 17 janvier 2021
  - ✓ Le dimanche 14 mars 2021
  - ✓ Le dimanche 13 juin 2021
  - ✓ Le dimanche 19 septembre 2021
  - ✓ Le dimanche 17 octobre 2021

**Considérant** que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

**Considérant** que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

**Vu** la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».

**Vu** la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

**Vu** l'absence d'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;  
**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;  
**Vu** l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission mixte « Urbanisme et développement durable » et « Développement économique et prospective » du 23 novembre 2020 ;  
**Considérant** l'avis de la commission mixte « Vis culturelle » et « Travaux, bâtiments -voirie » du 23 novembre 2020 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ÉMET :**

un avis favorable sur les propositions de Monsieur le Maire d'autoriser :

- L'ouverture des commerces de détail de la commune pour 4 dimanches, aux dates suivantes :
  - ✓ Le dimanche **24 janvier** 2021 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes)
  - ✓ Le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
  - ✓ Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
  - ✓ Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- L'ouverture des concessions automobiles, suite à la consultation du CNPA, les dimanches suivants :
  - ✓ Le dimanche 17 janvier 2021
  - ✓ Le dimanche 14 mars 2021
  - ✓ Le dimanche 13 juin 2021
  - ✓ Le dimanche 19 septembre 2021
  - ✓ Le dimanche 17 octobre 2021

**AUTORISE :**

le maire à signer un arrêté municipal prescrivant les dates d'ouvertures dominicales pour 2021.

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Majorité absolue (27 pour et 2 abstentions).**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Hervé DEPOUEZE



PRESENCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 035-213502107-20201221-D\_06\_01-DE

|   |   |  |
|---|---|--|
| H. DEPOUEZ<br>         | J. LE GALL<br>    |                       |
| N. LEFEBVRE-BERTIN<br> | B. BOUFFEORT<br>  | <del>F. CABANIS</del>  |
| M. GARNIER<br>         | <del>K. BOISNARD</del>  | J. AUBERT<br>         |
| AK. LEVENE<br>         | A. CHAIZE<br>     | Z. HERCEG-GALESNE<br> |
| M. MOKHTARI<br>       | A. BRICE<br>     | JY. TRUBERT<br>      |
| <del>V. PAIMPARAY-KANY</del>  | P. PHILOUX<br>  | C. MASSART<br>      |
| C. BABOU<br>         | <del>C. KHAN</del>  | M. PICHON<br>       |
| S. DANIELOU<br>      | L. CORVOL<br>   | <del>V. LOCHOU-REGNARD</del>   |
| P. PAUGAM<br>        | <del>D. GOUGEON</del>   | J. LEMARCHAND<br>   |
| I. SIMONESSA<br>     | J. CAILLARD<br> | <del>S. BATAILLE</del>   |
| L. LE FUR<br>        | <del>S. CONFINO</del>   | G. LUCET<br>        |